

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
06 MARS 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	/ 13

OBJET : 2023_005 DELIB

8. CENTRE SOCIAL. AIDE AU
VOLONTARIAT.
RENOUVELLEMENT POUR
L'ANNEE 2023.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230314-2703202308_AB-DE



L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Christiane CAPPELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Après le succès rencontré par l'opération « aide au volontariat » pour les jeunes de 16 et 17 ans lancée par la Commune en octobre 2017, il est proposé de la faire porter par le Centre Social via le Référent Jeunesse qui pourra repérer des jeunes sur la commune.

Parce que nombre de jeunes âgés de 16 et 17 ans sont en demande de petit boulot afin d'améliorer leur quotidien (achat de vêtements, inscription au permis de conduire, achat de cycle, achat de matériel informatique,...), l'opération « aide au volontariat » est pour eux l'occasion d'être récompensés en donnant de leur temps pour l'amélioration du cadre de vie des écoliers et des jeunes. Des menus travaux leur seront confiés :

- Désherbage des cours et extérieurs, menus travaux de mise en valeur dans les écoles ou les équipements du Centre Social (désherbage peinture et nettoyage).

- o Objectif : préparer un environnement agréable pour les plus jeunes.
- o Tuteur : Delphine Boulenger, maire-adjoint déléguée à la jeunesse en lien avec un agent du service Jeunesse du centre social.

Les 16/17 ans auront la possibilité d'effectuer une mission de 10,5h réparties sur une semaine, le mercredi, le jeudi, le vendredi de 8h30 à 12h durant la période des vacances.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Pour impliquer les jeunes dans leur cadre de vie et les inciter à participer à une action de service public et intergénérationnelle,
- Pour valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Pour améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune,
- Pour restaurer le goût de l'effort et du travail bien fait.

En contrepartie, le CCAS les gratifiera avec un carnet de bons d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez les commerçants mervillois dans les domaines précédemment cités qui auront choisi de participer. Une convention sera établie avec ces derniers.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 14 MARS 2023
OBJET : CENTRE SOCIAL. AIDE AU VOLONTARIAT. RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

Il est suggéré de proposer l'expérience auprès des jeunes durant une période des vacances et de renouveler durant chaque période de vacances scolaires.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- autorise la mise en place du dispositif pour chaque période de vacances scolaires ;
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- impute les dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La Secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.